

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de **PARENT** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 06 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint.

Etaient présents : Jean-Louis NAVARON, Sylvie EVON, Jean-Yves GAUMY, Stéphanie WACKER, Marie-Pierre BESNIER, Éric BISCARRAT, Damien BOUCHE, Jérôme PROUHEZE, Marlène REIX.

Absents excusés-pouvoirs : Éric REDFORD (pouvoir à Marlène REIX), Vincent TOURLONIAS (pouvoir à Jean-Yves GAUMY), Thierry VOISIN (pouvoir à Jean-Louis NAVARON).

Mr Jean-Yves GAUMY a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 Octobre est adopté à l'unanimité.

1. TRAVAUX

➤ TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE AVENUES DE LA LIBERATION ET DE LA GARE :

Monsieur Jean-Yves GAUMY, 3^{ème} adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'aménagement du réseau électrique BT qui va avoir lieu sur les avenues de la libération et de la Gare en vue de l'installation de la boulangerie, il y a lieu de prévoir également les travaux d'éclairage sur la partie concernée. Il précise que deux candélabres seront rajoutés et l'emplacement d'un lampadaire Allée de l'Anneau sera modifié.

Il donne lecture de la proposition faite par le SIEG-TERRITOIRE ENERGIE 63, et de la convention de financement correspondante.

Coût des travaux :	18 000,00 € H.T.
Participation SIEG :	9 000,00 € (50% sur travaux H.T.)
Reste à charge de la commune	9 000,00 € + montant T.T.C. de l'écotaxe soit 9 003,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Décide de faire réaliser par le SIEG les travaux d'éclairage précités.**
- ✓ **Approuve le plan de financement proposé, et précise que la dépense sera prévue au budget primitif 2024.**
- ✓ **Autorise Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint, à signer la convention de financement avec le SIEG-TERRITOIRE ENERGIE 63.**

➤ TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED – 2^{ème} PHASE :

Monsieur Jean-Yves GAUMY, 3^{ème} adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal le projet en cours pour la rénovation de l'éclairage sur la commune, avec le passage en LED, ce qui permet de générer des économies importantes. La 1^{ère} phase des travaux est terminée, il est proposé de passer à la 2^{ème} phase en 2024 pour la partie restante. 160 points lumineux sont répertoriés.

Il donne lecture de la proposition faite par le SIEG-TERRITOIRE ENERGIE 63, et de la convention de financement correspondante.

Coût des travaux :	96 000,00 € H.T.
Participation SIEG :	48 000,00 € (50% sur travaux H.T.)
Reste à charge de la commune :	48 000,00 € + montant T.T.C. de l'écotaxe soit 48 042,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Décide de faire réaliser par le SIEG les travaux d'éclairage public précités.**
- ✓ **Approuve le plan de financement proposé, et précise que la dépense sera prévue au budget primitif 2024.**
- ✓ **Autorise Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint à signer la convention de financement avec le SIEG-TERRITOIRE ENERGIE 63.**

2. PATRIMOINE

➤ RACHAT DE PARCELLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE :

Madame Stéphanie WACKER, 4^{ème} adjoint, rappelle que l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la Commune a acheté plusieurs parcelles. Il s'agit des parcelles AA 188 située Rue des frères miralles (une grange) d'une surface de 59 m², AC 105 à La Varenne de 500 m² et AB 149 située au-dessus du terrain Multisports de 2 856 m².

Les paiements des échéances de remboursement sont terminés, il est proposé d'effectuer les démarches nécessaires pour le rachat de ces biens et leur enregistrement dans le patrimoine communal. Cette transaction sera réalisée par l'EPF SMAF sous la forme d'un acte administratif.

La Commune a déjà réglé à l'EPF SMAF 25 400 € et est redevable de 123.96 € de TVA (pour la parcelle AC 105 qui est située en zone non constructible).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Accepte le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées AA 188, AC 105 et AB 149.**
- ✓ **Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure.**
- ✓ **Désigne Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint, comme signataire de l'acte.**

3. URBANISME

➤ CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :

Madame Stéphanie WACKER, 4^{ème} adjoint, précise que l'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale).

La Commune a signé en 2017 la convention de service commun d'instruction du droit des sols afin de pouvoir bénéficier du service d'API pour toutes les demandes d'urbanisme.

Suite aux dernières évolutions du contexte législatif, le Conseil Communautaire d'API a délibéré le 28 Septembre 2023 pour la conclusion d'un avenant. Plusieurs modifications sont prévues :

- Suppression de la liste des autorisations instruites (autorisation de travaux et d'enseigne),

- Prise en compte de la modification du pouvoir de police de la publicité apportée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021,
- Adaptation des articles de la convention à la dématérialisation en cours de déploiement,
- Suppression de l'article relatif à la contestation des infractions pénales et de la police de l'urbanisme,
- Modification des dispositions nécessaires pour l'intégration d'une nouvelle commune au service commun,
- Intégration des conditions financières adoptées par délibération en date du 29 juin 2023 relative aux tarifs de la collectivité,
- Reformulations diverses.

Ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024.

L'estimation du coût annuel pour la Commune sur l'année 2024 est de 650 € (il s'agit d'une estimation réalisée à partir du nombre et type de dossiers instruits sur la commune au cours de l'année 2022 auquel a été appliqué un lissage sur 4 ans, soit 25% du coût réel par nombre et type de dossiers instruits au cours de l'année 2022).

Monsieur Jérôme PROUHEZE précise que les tarifs des documents d'urbanisme sont très élevés et vont avoir un impact significatif pour les prochains budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (1 voix contre et 1 abstention) :

- ✓ **De valider l'avenant n°1 présenté en annexe.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint, à signer l'avenant à la convention de service commun d'instruction du droit des sols.**
- ✓ **D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 afin de répondre aux conditions financières introduites par l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols.**

4. PERSONNEL COMMUNAL

➤ CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS :

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint, rappelle que le recensement de la population organisé par l'INSEE et réalisé par les communes aura lieu à PARENT du 18 janvier au 17 février 2024. L'état verse une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) destinée à couvrir partiellement les frais pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Le montant de cette dotation est de 1 770 €.

La commune va être divisée en deux districts et doit recruter deux agents recenseurs. La durée de travail est estimée à 7 semaines à raison de 15 heures par semaine environ, avec 2 demi-journées de formation qui auront lieu les 05 et 11 Janvier 2024 à Saint-Georges-sur-Allier.

Les agents recenseurs peuvent-être rémunérés selon différentes possibilités : sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale, sur la base d'un forfait ou en fonction du nombre de questionnaires distribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Décide de créer deux postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, sur la période du 05 janvier au 23 février 2024.**
- ✓ **Décide de rémunérer chaque agent selon un forfait fixé à 1 000 € brut.**
- ✓ **Donne pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint, pour effectuer les démarches nécessaires au recrutement et à la nomination de ces agents.**

➤ **MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :**

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint, précise que le décret du 1^{er} Novembre 2023 permet le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Fonction Publique Territoriale. Obligatoire dans la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière, l'instauration de cette prime est facultative pour la Fonction Publique Territoriale.

Le montant est laissé à la décision de l'employeur sans toutefois dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

3 conditions d'attribution :

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € (période de référence : 01/07/2022 au 30/06/2023),
- Avoir été nommé(e)(s) ou recruté(e)(s) avant le 01/01/2023,
- Être employé(e)(s) et rémunéré(e)(s) par un employeur public au 30/06/2023.

Afin d'amortir le choc de l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat des agents public, la Commune souhaite instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat exceptionnelle. Elle sera versée aux agents qui sont en poste au 31 Décembre 2023. 6 agents remplissent les conditions réglementaires.

Les montants qui sont proposés sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 Juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités définies ci-dessus,**
- ✓ **De prévoir les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **Que la présente délibération entre en vigueur le 14 Décembre 2023.**

5. FINANCES

➤ MODIFICATION LONGUEUR DE VOIRIE POUR CALCUL DGF 2025 :

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint, rappelle que le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) alloué par l'Etat aux communes est calculé en fonction d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie communale.

Depuis plusieurs années, la longueur de la voirie publique de la commune s'élevait à 6 458 ml. L'Impasse du Courtiol, la Petite rue de la Varenne et la Rue sous la nouvelle Mairie n'avaient pas été prises en compte et 375 ml de voirie sont à rajouter, ce qui porte à 6 883 ml la longueur totale de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Demande la prise en compte de 375 ml supplémentaires.**
- ✓ **Arrête la longueur totale de la voirie communale à 6 883 ml pour le calcul de la DGF 2025.**

➤ DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2024 :

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint, précise que depuis 2023, le Conseil Départemental à mis en place un nouveau dispositif du Fonds des Initiatives Communales (FIC) pour les 4 prochaines années.

Pour la commune de PARENT, la dépense subventionnable sur les 4 années est de 320 000 €, dont 32 290 € pour la voirie qui seront utilisés pour l'allée de l'anneau.

Le tableau de programmation pour l'année 2024 doit être renvoyé avant la fin de l'année ainsi que les demandes de subventions pour l'année en cours.

Pour rappel, pour 2023, ont été retenus :

Projet n°1 : travaux de voirie au bout de l'allée de l'Anneau (travaux non débutés) : subvention de 12 916 € acquise

Projet n°2 : enfouissement des réseaux Télécom Avenues de la Gare et de la Libération (travaux non débutés) : subvention de 2 000 € acquise

Pour 2024 :

Projet n°1 : aménagement accès PMR école et cantine + aménagement accès cimetière

Projet n°2 : rénovation du pont vieux

Le plan de financement du projet n°2, serait le suivant :

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant H.T.
Travaux	50 000 €	Subvention FIC 2024 (40%)	20 000 €
		Autofinancement	30 000 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De réaliser les travaux de rénovation du pont vieux,
- ✓ De demander une subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la programmation FIC 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint, à effectuer toutes démarches nécessaires.

➤ POINT SUPPLEMENTAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1^{er} adjoint, explique que compte tenu de plusieurs changements de personnel et avec l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, il est nécessaire de rajouter des crédits au chapitre 012 pour les paies de Décembre.

Les prévisions budgétaires restantes sur le chapitre 012 sont insuffisantes, aussi il est proposé d'effectuer le vote de crédits supplémentaires suivant :

<i>Comptes en diminution (chapitre 011)</i>	<i>Comptes en augmentation (chapitre 012)</i>
▪ Compte 60613 : - 6 000 €	▪ Compte 633 : + 1 000 €
▪ Compte 60632 : - 1 400 €	▪ Compte 6411 : + 5 400 €
▪ Compte 6156 : - 1 000 €	▪ Compte 6450 : + 1 000 €
	▪ Compte 648 : + 1 000 €
Total : - 8 400 €	Total : - 8 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité les crédits supplémentaires proposés.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Travaux **logements sociaux** : le devis pour le changement de la chaudière vient d'être signé. Une chaudière à gaz sera installée. Il est prévu de présenter un dossier au titre de la DETR 2024.
- ❖ **Bulletin municipal** : en cours d'édition. Il est demandé aux Conseillers de le distribuer avant la fin de l'année.
- ❖ **Café de la Mairie** : programmé le Dimanche 17 Décembre en même temps que le vernissage de la nouvelle exposition d'ADN sur les pompiers de Parent.
- ❖ **Salle des sports** : le chauffage ne fonctionne plus et n'alimente plus le local de la chasse ni celui des agents municipaux. Les travaux de réparation sont en cours.

Séance levée à 20h00